

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHARTRES

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 229
28004 CHARTRES CEDEX
TEL 02.37.84.00.25
MINITEL 08.36.29.22.22 - FAX 02.37.84.02.75

LOGEX CENTRE LOIRE

BP 50
RUE DE CHATEAU GAILLARD
41202 ROMORANTIN LANTHENAY

V/REF :
N/REF : 96 B 35 / A-584

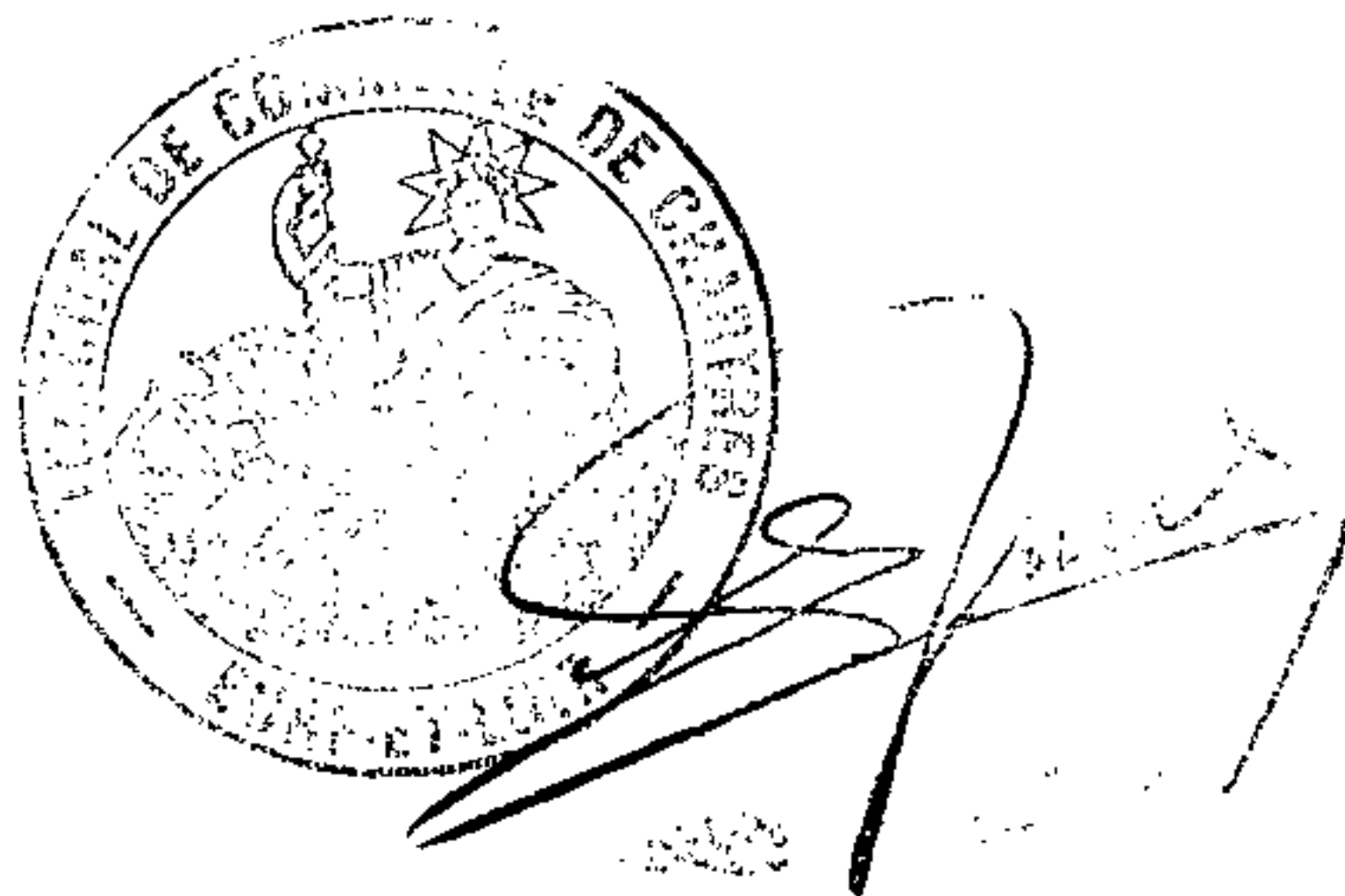
LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHARTRES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 15/03/2001, SOUS LE NUMERO A-584,

ACTE ETABLI SELON ARTICLES 15-11/1 DES STATUTS
NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT
ACTE S.S.P. EN DATE DU 22/02/2001
LETTRES D'ACCEPTATION DES FONCTIONS DES C.C.T. ET C.C.S.

... CONCERNANT LA SOCIETE
ASC
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
RUE PIERRE ET MARIE CURIE
28310 JANVILLE

R.C.S CHARTRES 403 582 646 (96 B 35)

LE GREFFIER



SARL ASC
Société au capital de 500 000 F
Siège social : Rue Pierre et Marie Curie
28310 JANVILLE

403 582 646 RCS CHARTRES

ACTE DE NOMINATION DE
COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DE MISSION

Les soussignés :

- Monsieur Joseph SCAVETTA, domicilié à MONACO (98000), Rue Grimaldi, n°57, agissant en qualité de Président de COCOON (anciennement dénommée CAAPACTION), société anonyme au capital de 2 000 000 € ayant son siège social à STRASBOURG (67000) 37, Rue de Molsheim, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 306 041 229, ladite société agissant en qualité de Président de la SAS I2F, société au capital de 7 250 000 F, ayant son siège social à ROMORANTIN-LANTHENAY (41200) 68, Avenue de Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMORANTIN-LANTHENAY sous le numéro 402 779 177,

- Monsieur Bertrand DISS, domicilié à STRASBOURG (67000), Rue Ziegelau, n°63, agissant au nom et pour le compte de la société anonyme HOLDING JFF, ayant son siège social à ROMORANTIN-LANTHENAY (41200), Avenue de Paris, n°68, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMORANTIN-LANTHENAY sous le numéro 380 694 703, Monsieur Bertrand DISS spécialement mandaté à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration d'HOLDING JFF tenu de jour,

d'autre part,

Les deux sociétés agissant en qualité de seules associés de la SARL ASC société au capital de 500 000 F ayant son siège social à JANVILLE (28310), Rue Pierre et Marie Curie, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de CHARTRES sous le numéro 403 852 646.

En présence de :

- Monsieur Joseph SCAVETTA, sus-nommé, gérant de la SARL ASC

Ont exposé et convenu ce qui suit :

4

7

FACE ANNULÉE
Article 905 du
Code Général des Impôts

I - EXPOSE

La société ASC a été constituée sous la forme à responsabilité limitée par acte sous seings privés en date à ROMORANTIN-LANTHENAY (41200) du 19 janvier 1996, enregistré à ROMORANTIN-LANTHENAY RP le 22 janvier 1996 folio 60 vol. 5 bordereau 30/2 au coût de 500 F, puis immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CHARTRES (28) sous le numéro 403 582 646, ainsi qu'indiqué en tête de la présente convention.

Ses associés étaient et sont :

- La société I2F, propriétaire de 4 000 parts
- La société HOLDING JFF, propriétaire de 1 000 parts

Soit ensemble propriétaires de la totalité des 5 000 parts composant le capital social.

La SARL ASC n'est pas dotée volontairement ou du fait d'une obligation légale d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant.

L'assemblée générale extraordinaire du 24 Mars 2000 a nommé Monsieur Joseph SCAVETTA aux fonctions de gérant unique de la société ASC.

Monsieur Joseph SCAVETTA a estimé que la forme à responsabilité limitée de la société ASC ne paraissait plus adaptée à sa situation actuelle et à son évolution prévisible, qu'au contraire la forme de société par action simplifiée faciliterait la liquidité du capital et sa cession dans le cadre de la politique du groupe visant à concentrer ses activités sur ses métiers de constructeur de maisons individuelles et de promoteur immobilier.

Afin de parvenir à cette transformation en SAS, Monsieur Joseph SCAVETTA a demandé aux associés de procéder à la nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant.

La société I.D.F. représentée par Monsieur Yves KERVEILLANT et Monsieur François LENOIR pressentis respectivement commissaire aux comptes titulaire et commissaire aux comptes suppléant ont indiqué à Monsieur Joseph SCAVETTA accepter ces missions pour le cas où les associés en décideraient ainsi.

Monsieur Joseph SCAVETTA, gérant de la SARL ASC, a décidé de faire usage de la faculté expressément prévue à l'article 15-II-1° des statuts, aux termes de laquelle « en cas de pluralité d'associés, les décisions collectives résultent, au choix de la gérance, ... soit du consentement de tous les associés donné dans un acte » pour que les associés procèdent à ces nominations, et confient également, à titre volontaire, à la société I.D.F. représentée par Monsieur Yves KERVEILLANT mission d'établir le rapport visé à l'article L 224-3 du Code de commerce, cette dernière décision requérant leur accord unanime.

4

71

FACE ANNULÉE
Article 905 du
Code Général des Impôts

II – CONVENTIONS

Article 1^{er} : Nomination du commissaire aux comptes titulaire

Les parties soussignées, seules associées d'ASC :

- nomment en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, la société I.D.F. représentée par Yves KERVEILLANT, 52 Rue Pottier 78150 LE CHESNAY, dont la fonction prendra fin avec l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Article 2 : Nomination du commissaire aux comptes suppléant

Les parties soussignées, seules associées d'ASC :

- nomment en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices, Monsieur François LENOIR, 52 Rue Pottier 78150 LE CHESNAY, dont la fonction prendra fin avec l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Article 3 : Mission d'établissement du rapport de l'article L 224-3 du Code de commerce

Les parties soussignées, seules associées d'ASC :

- décident de faire une application volontaire des dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce en vue de parvenir à la transformation de la société en SAS ;

- et confient mission à la société I.D.F. représentée par Yves KERVEILLANT d'établir le rapport visé à cet article.

Article 4 : Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte pour accomplir toutes formalités.

Article 5 : Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge d'ASC.

4

P

FACE ANNULÉE
Article 905 du
Code Général des Impôts

INTERVENTION

Monsieur Joseph SCAVETTA agissant ès qualité de gérant d'ASC, est à l'instant intervenu aux présentes pour reconnaître avoir parfaite connaissance de la présente et en accepter les conséquences pour ladite société.

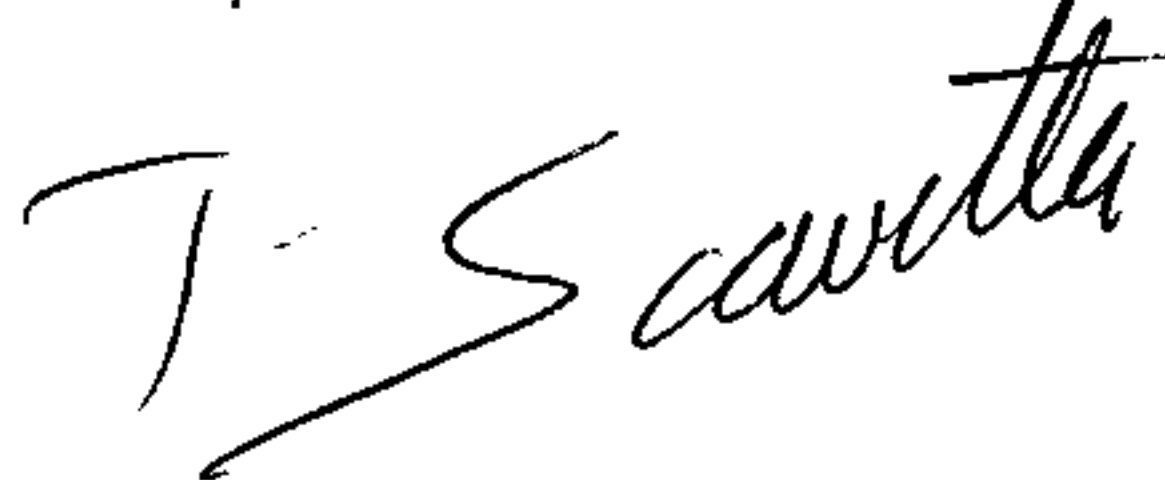
Fait à Strasbourg,

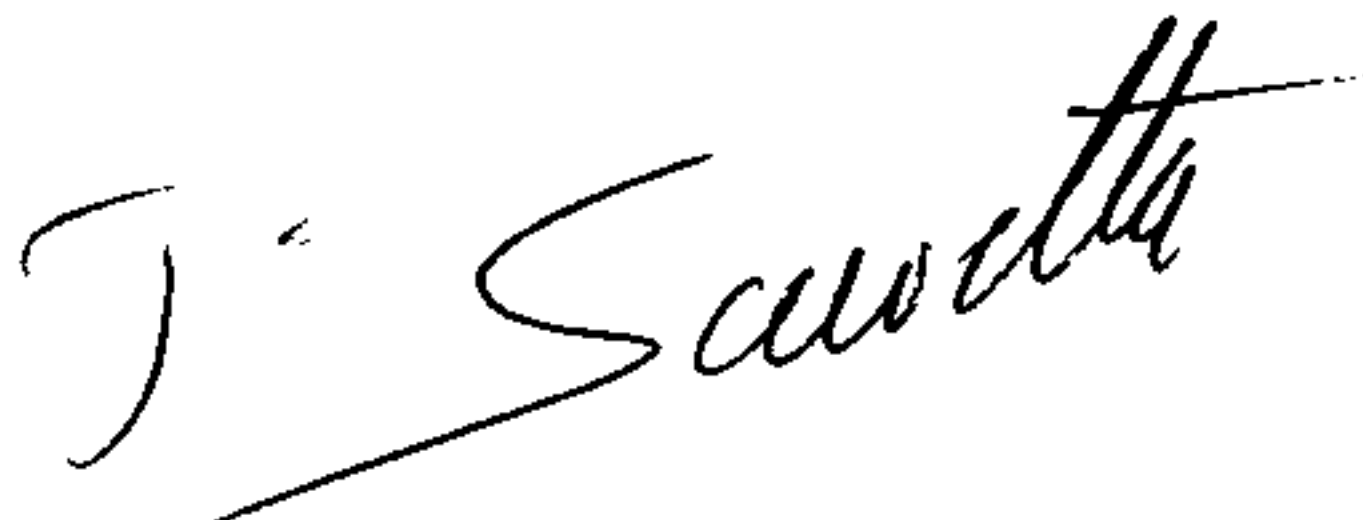
le 28 Février 2001

En cinq exemplaires dont :

- un pour chacune des parties
- un pour ASC
- deux pour le Registre du Commerce et des Sociétés

Pour Holding J.F.F.


Pour 12F


lu pour ASC


FACE ANNULÉE
Article 905 du
Code Général des Impôts

Sarl A.S.C.
Rue Pierre et Marie Curie

28310 JANVILLE

YK/FB/EL 01193

A l'attention de Monsieur Joseph SCAVETTA

Le Chesnay, le 26 février 2001

Monsieur le Gérant,

Vous nous avez sollicité en vue de devenir Commissaire aux comptes titulaire de votre Société.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et vous indiquons que nous acceptons cette fonction.

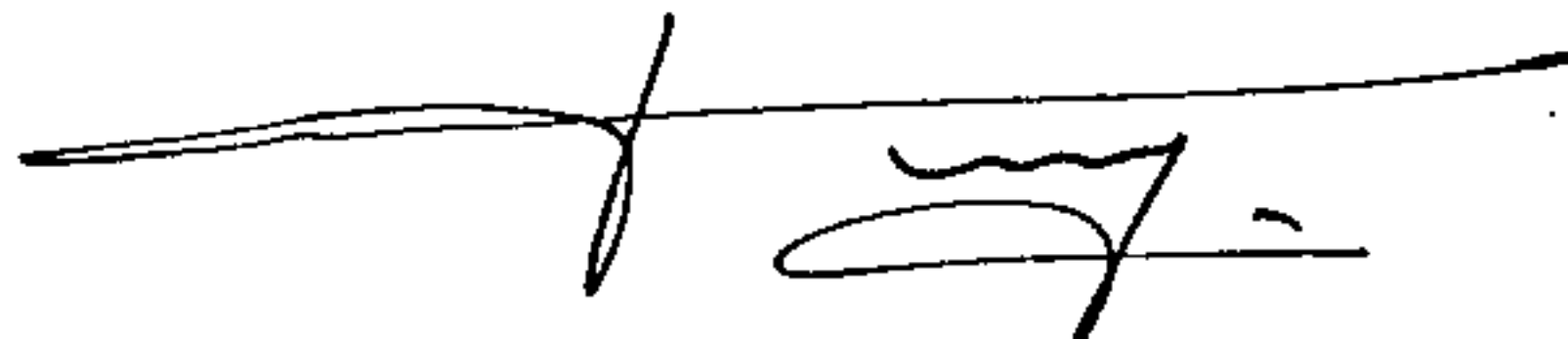
La société IDF est représentée par Monsieur Yves KERVEILLANT, Président du Conseil d'Administration.

Nous vous précisons que nous ne tombons sous le coup d'aucune des incompatibilités prévues par l'article L223-38 du nouveau code de Commerce.

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre l'extrait Kbis mentionnant notre nomination lorsque celui-ci sera disponible.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Gérant, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Yves KERVEILLANT
Expert Comptable
Commissaire aux comptes

François Lenoir

EXPERT COMPTABLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUP de CO ROUEN

50, rue Pottier - B.P. 95
78151 Le Chesnay Cedex
☎ 01.39.54.35.35 - 01.39.54.52.30
Fax 01.39.55.16.68 - E.mail : francoislenoir@dial.oleane.com

SARL A.S.C.
Rue Pierre et Marie Curie
28310 JANVILLE

Le Chesnay, le 26 février 2001

A l'attention de Monsieur Joseph SCAVETTA

Monsieur,

Vous avez bien voulu proposer ma candidature aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant.

Je vous remercie de cette proposition et vous confirme mon accord pour accepter ce mandat.

Je vous précise que je ne tombe sous le coup d'aucune des incompatibilités prévues par l'article L.223-38 du Code de commerce.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

